



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2022-021

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2022

# Sommaire

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / Bureau des Sécurité**

79-2022-02-08-00001 - Arrêté autorisant Rallye Classic Val de Nuit du 12 au 13 février 2022 (6 pages)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-02-08-00001

Arrêté autorisant Rallye Classic Val de Nuit du 12  
au 13 février 2022



**PRÉFET  
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Cabinet  
Service des Sécurités  
Bureau de la Sécurité  
Dossier suivi par Mme Laurence GRIETTE  
Tel : 05 49 08 69 24  
Courriel : pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr

**Arrêté autorisant Rallye Classic Val de Nuit  
(rallye de régularité)  
Du 12 au 13 février 2022**

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5 ;

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles L.411-7, R.411-5, R.411-10, R.411-18 et R.411-30 ;

**VU** le Code du Sport, notamment ses articles L.331-5 à L.331-10, D.331-5, R.331-18 à R.331-34, R.331-45, A.331-18 et A.331-32 ;

**VU** la loi n°2021-689 du 31 mai modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment son article 1 ;

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2021 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

**VU** l'Arrêté du 23 décembre 2020 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2021 ;

**VU** le décret du président de la République en date du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY, en qualité de préfet des Deux-Sèvres;

**VU** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la sortie de crise sanitaire ;

**VU** le décret du président de la République en date du 20 mai 2020 portant nomination de M. Jean-Luc TARREGA, en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres;

**VU** la délégation de signature en date du 2 février 2022, de M. Jean-Luc TARREGA, directeur de cabinet du préfet des Deux-Sèvres;

**VU** la demande initiale d'autorisation présentée le 23 septembre 2020, par M. Jack BOINOT, président de l'association « ASA 79 » afin d'organiser une manifestation de rallye de régularité dénommée « 3è Rallye Classic du Val de Nuit » qui devait se dérouler du 9 au 10 janvier 2021, reportée du 13 au 14 novembre 2021, et finalement fixée aux 12 et 13 février 2022 ;

**VU** l'attestation assurance souscrite le 28 décembre 2021 par « ASA 79 » auprès de MMA IARD Assurances Mutuelles, pour l'épreuve rallye de régularité, garantissant la responsabilité civile du 3è Rallye Classic Val de Nuit ;

**VU** l'avis de la commission départementale de sécurité routière, en date du 1<sup>er</sup> février 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**CONSIDERANT** qu'en égard à la situation sanitaire actuelle, afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

**CONSIDERANT** que le II de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2021-699 susvisé permet au préfet du département de rendre obligatoire le port du masque lorsque les circonstances locales le justifient, sauf dans les locaux d'habitation ;

**CONSIDERANT** que la circulation virale reste élevée dans le département et que le taux d'incidence touche toutes les classes d'âge ;

**CONSIDERANT** qu'en égard à la notoriété du rallye Classic Val de Nuit, conduisant à la présence de spectateurs en provenance de diverses origines géographiques et au caractère convivial et festif de cette manifestation et afin d'éviter une dégradation plus importante de la situation sanitaire, il est nécessaire d'imposer le port du masque dans les espaces sécurisés et accessible au public lors de cette manifestation, le long du parcours.

**SUR** proposition de la cheffe du service des sécurités ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La manifestation sportive dénommée «3è Rallye Classic Val de Nuit» organisée par l'association ASA 79, est autorisée à se dérouler du 12 au 13 février 2022

⇒ le samedi 12 février 2022 : contrôles administratifs à partir de 14h00 au restaurant La Java à 79000 Niort et vérifications techniques à partir de 14h15 esplanade de la Brèche à 79000 Niort ;  
Départ 17h30 pour une arrivée le dimanche 13 février 2022 à 01h00 aux Ets Jubien ZI Echiré

La manifestation se déroulera conformément à la demande présentée par M. Jack BOINOT et à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'itinéraire annexé au présent arrêté, les conditions de passage de cette épreuve sont :

- respect du code de la route.

Pendant toute la durée de la manifestation les services de sécurité et de secours pourront contacter l'organisateur M. Jack BOINOT au 06 58 86 52 55

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté traite, à raison des particularités locales, des garanties spécifiques exigées des organisateurs pour la sécurité du public et des concurrents.

Les organisateurs sont invités par le Conseil Départemental des Deux-Sèvres à visiter l'application INFOROUTES sur le site [www.deux-sevres.com](http://www.deux-sevres.com), accessible également depuis les smartphones.

Cette application donne l'état de viabilité du réseau routier départemental concernant les différentes restrictions de circulation pour la journée en cours ou pour les 15 prochains jours. Ces données sont actualisées tous les jours.

Les participants et organisateurs sont tenus de respecter les dispositions du code de la route sur les voies ouvertes à la circulation publique que consistent les parcours de liaison.

**ARTICLE 4 :** Dans le cadre du renforcement des mesures de sécurité et des consignes de vigilance prévues dans le Plan VIGIPIRATE, l'organisateur devra renforcer le dispositif de sécurité de la manière suivante :

- sensibiliser à la sécurité toutes les personnes professionnelles ou bénévoles chargées de la sécurité de la manifestation ;
- renforcer la surveillance sur les parkings réservés aux pilotes ;
- prévoir à cet égard un affichage spécifique avec le logo VIGIPIRATE pour informer le public ;
- signaler immédiatement aux services de gendarmerie via le « 17 » tout événement suspect ou toute personne au comportement suspect ou qui refuserait d'ouvrir son sac ainsi que tout objet abandonné suspect.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation est accordée sous réserve que l'organisateur prenne à sa charge les frais de service d'ordre, mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et assure la réparation des dommages, dégradations, modifications de toutes sortes de la voie publique ou de ses dépendances, imputables aux concurrents ou à leurs préposés.

**ARTICLE 6 :** La manifestation ne pourra débuter que lorsque l'organisateur technique aura vérifié que toutes les prescriptions mentionnées dans le présent arrêté ont été respectées, cette vérification sera consignée par écrit à l'aide de l'attestation ci jointe.

Une copie de cette attestation sera adressée à la Préfecture.

La manifestation sera interdite ou interrompue si les conditions de sécurité applicables aux concurrents comme au public ne sont pas ou plus respectées.

**ARTICLE 7 :** Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté feront l'objet de poursuites conformément aux dispositions de l'article R. 610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 8 :** Tout incident ayant nécessité l'intervention des services de secours, fera l'objet d'un signalement par écrit au service préfectoral ayant délivré l'autorisation et cela dans un délai de huit jours.

**ARTICLE 9 :** Le Directeur de Cabinet, le Président du Conseil Départemental des Deux-Sèvres, les Maires de Niort, Echiré, Saint Gelais, Cherveux, Saint Christophe sur Roc, La Chapelle Baton, Augé, Saivres, Saint Georges de Noigné, Clavé, Exireuil, Chantecorps, Coutières, Vausseroux, Vasles, La Ferrière, Thénezay, Oroux, Lhoumois, Saint Loup Lamairé, Gourgé, La Peyratte, Parthenay, Chatillon sur Thouet, Saint Aubin le Cloud, Le Tallud, Pougne Hérisson, Secondigny, Neuvy Bouin, Traves, Largeasse, l'Absie, Vernoux en Gâtine, Scillé, Le Beugnon, Fenioux, Le Retail, Pamplie, Surin, Sainte Ouenne, Germond Rouvre, Chalandray, Aubigny, le Directeur Départemental des

Territoires, le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Deux-Sèvres, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'aux membres de la Commission Départementale de la Sécurité Routière, au responsable du SAMU 79 et à l'organisateur M. Jack BOINOT pour notification.  
Cet arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.  
Les annexes sont consultables en préfecture des Deux-Sèvres.

NIORT le **08** FEV. 2022

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

Jean-Luc TARREGA

12 et 13 février 2022  
3è CLASSIC VAL DE NUIT

ATTESTATION

L'organisateur technique atteste, avant le lancement de la manifestation, que celle-ci répond aux prescriptions particulières de l'arrêté préfectoral du 8 février 2022 portant autorisation de la manifestation.

Fait à le,

Une copie sera transmise à la **Préfecture des Deux-Sèvres**  
Cabinet, Service des Sécurités, Bureau de la Sécurité  
BP 70 000 79099 NIORT Cedex 9  
**Par messagerie à [pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-manifestations-sportives@deux-sevres.gouv.fr)**

